

MANDAT D'EXPERTISE D'UN VEHICULE GRAVEMENT ENDOMMAGE (VGE)

Je soussigné :

Demeurant :

Téléphone :

Courriel :

Par la présente, je donne mission au cabinet **AP EXPERTISES TECHNIQUES** pour accomplir un service d'expertise et de suivi des travaux dans le cadre de la procédure visée par l'article L 327-5 du code de la route.

Cette mission concerne le véhicule désigné ci-après :

MARQUE :

IMMATRICULATION :

REPARATEUR :

Je déclare avoir pris connaissance des articles L327-4 et L327-5 du code de la route ainsi rédigés :

« Lorsqu'en raison de la gravité des dommages qu'il a subis, un véhicule a été immobilisé en application des articles L. 325-1 à L. 325-3, l'officier ou l'agent de police judiciaire qui procède aux constatations retire à titre conservatoire le certificat d'immatriculation.

En l'absence de remise du certificat d'immatriculation, l'autorité administrative compétente avise le propriétaire de l'interdiction de circulation de son véhicule et procède à l'inscription d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation jusqu'à la remise de ce document.

Le véhicule n'est remis en circulation qu'au vu du rapport d'un expert en automobile certifiant que ledit véhicule est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. »

« Lorsqu'un expert en automobile constate qu'en raison de son état un véhicule ne peut circuler dans des conditions normales de sécurité, il en informe le préfet du département du lieu de constatation ou, à Paris, le préfet de police, sans que puissent y faire obstacle les règles relatives au secret professionnel. Le préfet avise le propriétaire de l'interdiction de circulation de son véhicule et procède à l'inscription d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation jusqu'à la remise de ce document.

Le véhicule n'est remis en circulation qu'au vu d'un rapport d'un expert en automobile certifiant que ledit véhicule est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité ».

Dans le cadre de sa mission, j'autorise l'expert du cabinet **AP EXPERTISES TECHNIQUES** à procéder à un essai routier de mon véhicule s'il l'estime nécessaire après réparation de celui-ci par le garagiste dépositaire.

Je reconnais avoir été avisé de façon formelle par le Cabinet **AP EXPERTISES TECHNIQUES** - 9, rue Képler – BP 14411 – 44244 LA CHAPELLE sur ERDRE Cedex que le montant des travaux complémentaires sans lien avec le sinistre et nécessaires à la remise en conformité du véhicule conformément aux règles de l'art et à la sécurité, décelés en cours de démontage ou lors du contrôle final, sont susceptible de rester à ma charge.

Fait à :, le